



Ordre
National
des
Infirmiers

ÉLECTIONS ORDINALES

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX
& INTERDÉPARTEMENTAUX

29 OCTOBRE 2020

***C'est le moment de vous exprimer,
soyez candidat !***



Élections ordinales : c'est le moment de vous exprimer !

Le 29 octobre, l'ensemble de la profession infirmière va renouveler la moitié de ses représentants départementaux. Ces élections constituent un temps fort dans la vie de notre profession : ce sont les seules élections infirmières regroupant tous les modes d'exercice. Ouvertes à tous les infirmiers inscrits à l'Ordre, elles sont l'occasion de prendre la parole, d'afficher notre unité et de confirmer la représentativité de nos élus. Mobilisons-nous tous pour cet événement important !

350 000
infirmiers

appelés à voter

Pour voter :
être inscrit
à l'Ordre

avant le 28 août 2020

Durée
du mandat

des infirmiers élus : **6 ans**

466
représentants
titulaires

à élire, et autant de suppléants

56 départements

et inter-départements

3 collèges* :

- **Secteur public** : titulaires ou contractuels de la fonction publique y compris de l'Education nationale ou de la territoriale.
- **Secteur privé** : contractuels des établissements privés y compris santé au travail ou entreprises.
- **Libéral** : infirmiers titulaires de cabinet, remplaçants, collaborateurs libéraux, exercice mixte (salarié+libéral).

* Si je suis retraité, je suis inscrit dans le collège de mon exercice professionnel lors du départ à la retraite

Comment
élisons-nous nos représentants ?

Dans le département où ils exercent, les infirmiers élisent les conseillers départementaux représentant leur collège d'exercice secteur public, secteur privé ou libéral.

Pour respecter l'égalité femme/homme, les élections ont lieu par binômes comprenant un membre de chaque sexe.

Dans les départements où le nombre d'infirmiers de sexe masculin représente moins de 10% des professionnels en exercice, le scrutin sera uninominal : il y aura un scrutin pour les femmes et un autre pour les hommes.

Dates clés des élections départementales



1/ Convocation

28 Août 2020 :

- Annonce de l'élection et appel à candidature
- > Je reçois un email si je l'ai communiqué (ou à défaut un courrier postal) qui m'informe de l'élection, du nombre de sièges à pourvoir dans mon conseil et pour mon collège et des conditions pour être candidat.

3/ Candidatures

- > Je dépose ma candidature (le formulaire à remplir est téléchargeable sur le site de dépôt des candidatures et sur le site internet) **29 Septembre 2020 à 16h00 :**
- Clôture des candidatures (date impérative)

5/ élections

29 Octobre 2020 à 14h00 :

- clôture des scrutins,
- dépouillement des urnes,
- publication des résultats

Novembre :

- réunion des représentants élus,
- élection des présidents des conseils départementaux

2/ Liste électorale

28 Août 2020 :

- Ouverture des candidatures
- > Je consulte le site www.infirmiers.neovote.com
- > Je vérifie que je suis inscrit dans mon collège et dans le département où je travaille (et non celui de mon domicile)
- > Si je ne suis pas inscrit dans le bon département et/ou le bon collège merci de nous communiquer vos nouvelles données :
- Sur espace-membres.ordre-infirmiers.fr votre espace personnel en ligne.
- Par téléphone au **01.70.60.72.53** du lundi au vendredi de 9h à 13h puis de 14h à 17h.

4/ Vote

08 Octobre 2020 :

- Réception de mon identifiant personnel par email ou courrier postal
- > Je me connecte sur www.infirmiers.neovote.com avec mon identifiant
- > Je demande mon mot de passe

14 Octobre 2020 à 09h00 :

- Ouverture des scrutins
- > Je me connecte sur www.infirmiers.neovote.com avec mes identifiant et mot de passe
- > Je vote pour les candidats de mon choix

Devenez conseiller ordinal

Pourquoi devenir conseiller ?

- > Contribuez à la défense et à l'évolution de notre profession et du statut infirmier.
- > Faites valoir le point de vue infirmier aux autres acteurs du système de soins.

Quel intérêt pour moi ?

- > Représentez les spécificités de votre mode d'exercice au sein de l'Ordre.
- > Apportez votre point de vue et votre expérience dans l'élaboration des positions de l'Ordre.

Concrètement, je ferai quoi ?

- > Prenez part aux échanges et au travail collectif visant à l'élaboration des positions de l'Ordre.
- > Apportez conseil et appui à vos pairs, et intervenez dans le règlement des litiges à l'amiable.



Quelles conséquences matérielles ?

- > Les employeurs sont tenus de laisser le temps nécessaire pour les missions ordinales.
- > Vos frais de déplacement et vos formations sont pris en charge par l'Ordre.
- > L'Ordre verse des indemnités liées au travail ordinal.

Comment me porter candidat ?

- > Connectez-vous au site www.infirmiers.neovote.com
- > Remplissez le formulaire de candidature **avant le 29 septembre.**
- > Vous pouvez rédiger en plus une "profession de foi" pour vous présenter.



Quelles conditions d'éligibilité ?

- > Être inscrit au tableau de l'Ordre depuis au moins 3 ans.
- > Être à jour de vos cotisations ordinales des 3 dernières années.
- > Ne pas avoir été condamné à une sanction disciplinaire entraînant une inéligibilité.
- > Être de nationalité Française ou Européenne
- > Être âgé de moins de 71 ans au 29 septembre 2020

“ Être conseiller ordinal, c'est agir concrètement pour la profession. ”

“ Je peux échanger avec mes confrères et consoeurs des autres modes d'exercice. ”

“ Nos actions permettent à la profession d'être enfin écoutée. ”

“ J'ai activement participé à l'élaboration d'une position sur les infirmiers anesthésistes. ”

“ En parlant d'une seule voix, nous affichons notre unité. ”

“ Je participe à des réunions de conciliation pour tenter de régler à l'amiable des litiges nés entre confrères et consoeurs. ”

“ J'apporte aux infirmiers un conseil et une assistance utiles. ”

“ Notre engagement donne du sens à notre profession et permet de tracer son avenir. ”